

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/07 du 07 avril 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41 + 1 pouvoir de vote
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 mars 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante de JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, C Salles, M Doney, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés : S Ducay, D Tugaye, L Soriano, G Pujos

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, P Baron, JC Verdier, C Bousquet, P Saintagne,

Pouvoir : JM Castay (pouvoir donné à V Cyriaque)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de l'Entente Astarac pour le financement APIDAE de gestion touristique

VU la délibération 201-64 en date du 9 décembre 2021 actant la constitution de l'Entente Intercommunautaire Astarac en les Communautés de Communes Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne par la signature d'une convention de partenariat et précisant la répartition des missions portées par chacune des EPCI,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne est désignée comme cheffe de file de l'entente sur la thématique tourisme,

CONSIDÉRANT la demande du Comité Départemental du Tourisme du Gers de changer de prestataire pour sa plateforme de centralisation des données touristiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de contractualiser au nom de l'entente avec la société APIDAE éditeur du logiciel, sur un tarif « Astarac » au lieu d'une tarification à l'EPCI, pour un montant de 1 341,00 euros TTC la 1ère année et 1 490,00 euros les années suivantes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de mutualisation de l'abonnement APIDAE à l'échelle de l'Entente Astarac,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de mutualisation du logiciel APIDAE avec Cœur d'Astarac en Gascogne,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 032-200035756-20250407-20250407CC_07-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.